



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants
Séance ordinaire du conseil des commissaires
2016-09-28

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Centre multiservice – financement additionnel

CC-160928-MR-0003

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-100518-CA-0138 appuyant la proposition pour la création d'un centre multiservice dans la région des Laurentides en partenariat avec la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;

ATTENDU QUE la portée initiale du projet sera étendue afin d'y inclure le programme de formation professionnelle 5819 – *Carpentry*;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution CC-160427-MR-0081 visant à obtenir l'autorisation d'emprunter un montant additionnel du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le Ministère) pour la création du centre multiservice dans la région des Laurentides en partenariat avec la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;

ATTENDU QUE, depuis l'adoption de ladite résolution, l'estimation des coûts a fait l'objet d'une révision;

ATTENDU QUE le coût total du projet est maintenant estimé à 27 300 000 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à ce projet est de 9 150 000 \$;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a reçu un montant de 4 000 000 \$ du Ministère en vertu de l'entente Canada-Québec;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a présenté une demande au Ministère pour l'obtention d'un montant additionnel de 750 000 \$ en vertu de l'Entente Canada-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier demande au Ministère l'autorisation d'emprunter un montant maximal de 4 400 000 \$.

ET QUE la présente résolution remplace la résolution n° CC-160427-MR-0081.

Adopté à l'unanimité

Projet de réaménagement et mise aux normes de la piscine de l'école secondaire Laurentian Regional

CC-160928-MR-0004

ATTENDU QUE, le 1^{er} juillet 1998, le gouvernement du Québec a créé des commissions scolaires anglophones et francophones, ce qui a mené la Commission scolaire du Long-Sault et de la Commission scolaire Laurentian à devenir respectivement la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE, le 1^{er} avril 1976, les commissions scolaires précédentes, la Commission scolaire du Long-Sault et la Commission scolaire Laurentian, avaient signé une entente pour la construction d'une piscine;

ATTENDU QUE l'entente signée stipule que la Commission scolaire du Long-Sault et la Commission scolaire Laurentian seraient copropriétaires de ladite piscine;

ATTENDU QUE cette entente n'a jamais été dûment inscrite au Registre foncier du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

ATTENDU QUE la piscine a été construite sur le terrain de l'école secondaire Laurentian Regional, sur le lot n° 5852984, conformément à la dernière réforme cadastrale, ce qui supposait, en conséquence, que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier était l'entière propriétaire de la piscine en vertu de la loi;

ATTENDU QUE la piscine est inscrite sous le nom de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord dans la Banque des immeubles des commissions scolaires (BICS) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le Ministère), faisant en sorte que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord reçoit le plein montant des allocations annuelles;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-100127-MR-0085 visant à conclure une entente de partenariat avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, la Ville de Lachute et la MRC d'Argenteuil concernant un projet à frais partagés pour le réaménagement et la mise aux normes de la piscine située sur le terrain de l'école secondaire Laurentian Regional;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-141210-MR-0097 approuvant la répartition finale des coûts;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord est le coordonnateur du projet et qu'elle a entrepris tous les travaux de réfection de la piscine, conformément à l'entente de partenariat;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a fait appel à l'expertise d'une firme spécialisée en fiscalité afin d'économiser des montants en TPS et en TVQ et qu'elle a été informée de l'obligation de présenter un document certifiant que les deux commissions scolaires sont propriétaires à parts égales du bâtiment de la piscine;

ATTENDU QUE, le 10 février 2016, le lot n° 5852983 a été créé précisément pour le bâtiment de la piscine;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robert Dixon que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la création d'un titre de propriété certifiant que la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sont des propriétaires à parts égales du lot n° 5852983.

QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

ET QU'une convention de copropriété soit préparée et inscrite au Registre foncier du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Adopté à l'unanimité

Projet de loi 105

CC-160928-CA-0005

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 105 : Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique (le Projet de loi);

ATTENDU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) a mené une étude approfondie du Projet de loi et de ses conséquences et sollicité l'avis d'un conseiller juridique au sujet de la constitutionnalité du Projet de loi par rapport à l'article 23, Droits à l'instruction dans la langue de la minorité, de la Charte canadienne des droits et libertés;

ATTENDU QUE l'ACSAQ approuve certaines articles du Projet de loi;

ATTENDU QUE, selon l'interprétation de l'ACSAQ et de son conseiller juridique, certaines sections du Projet de loi portent atteinte au droit de la communauté minoritaire de gérer ses institutions éducatives, comme le garantie l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés;

ATTENDU QUE l'ACSAQ souhaite travailler en collaboration avec le gouvernement du Québec pour adopter des lois qui favorisent la réussite scolaire et appuient le personnel, la direction, les représentants élus et la langue et la culture de la communauté minoritaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier confie à l'ACSAQ le mandat de représenter ses intérêts sur toute question portant sur le projet de loi 105 : Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique;

QUE l'ACSAQ informe le gouvernement du Québec des sections du projet de loi qui sont une source de préoccupation pour elle et pourquoi, et lui suggérer des changements;

QU'il soit confié à la direction de l'ACSAQ le mandat d'entamer des discussions avec lesdits représentants élus;

QUE l'ACSAQ s'exprime, lors des audiences parlementaires portant sur le projet de loi 105, dans les déclarations publiques aux médias et dans les rencontres avec des membres de la communauté, sur les articles du projet de loi qui la préoccupent et les articles qu'elle approuve;

ET QUE la présidente de l'ACSAQ, ou son remplaçant désigné, soit nommé comme l'unique porte-parole de l'ACSAQ dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Rémunération des commissaires pour l'année scolaire 2016-2017

CC-160928-CA-0006

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est composé de neuf (9) commissaires élus, un (1) président élu et trois (3) commissaires-parents;

ATTENDU QUE le décret 605-2016 du 29 juin 2016 établit les montants annuels maxima de la rémunération pouvant être versés aux commissaires membres du conseil des commissaires;

ATTENDU que le montant annuel maximal versé aux commissaires pour l'année scolaire 2016-2017 sera de 117 793 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte la rémunération proposée pour l'année scolaire 2016-2017;

ET QUE l'allocation détaillée de chaque commissaire soit la même que l'année scolaire précédente jusqu'à ce que le comité administratif procède à une révision de l'allocation et qu'il recommande cette révision au conseil des commissaires pour adoption.

Adopté à l'unanimité

Complexe de soccer – mandat :

CC-160928-CA-0007

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a demandé au Fonds de solidarité FTQ de réfléchir à la possibilité d'un partenariat concernant un complexe de soccer à Laval;

ATTENDU QUE la FTQ s'est montrée intéressée par un tel partenariat;

ATTENDU QUE deux associations de soccer à Laval, l'Association sportive Monteuil et le Club de soccer Fabrose, apporteraient une contribution financière à ce partenariat;

ATTENDU QUE la Fondation Sir-Wilfrid-Laurier aura la priorité comme partenaire;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procédera à la recherche de subventions et de partenariats additionnels pour soutenir cette initiative;

ATTENDU QUE le complexe de soccer pourrait être situé sur le terrain adjacent l'école secondaire Laval Junior;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Emilio Migliozi que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier confie à la direction le mandat d'étudier la possibilité d'un partenariat avec la Fonds de solidarité FTQ concernant un complexe de soccer à Laval;

ET QUE tout fait nouveau concernant ce projet soit transmis au conseil des commissaires.

Adopté à l'unanimité

Élection d'un président et d'un vice-président – comité administratif

CC-160928-CA-0008

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que le commissaire Guy Gagnon soit nommé président du comité administratif pour l'année scolaire 2016-2017.

Adopté à l'unanimité

CC-160928-CA-0009

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que la commissaire Ailsa Pehi soit nommée vice-présidente du comité administratif pour l'année scolaire 2016-2017.

Adopté à l'unanimité

Élection d'un président et d'un vice-président – comité pédagogique

CC-160928-CA-0010

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que la commissaire Anne McMullon soit nommée présidente du comité pédagogique pour l'année scolaire 2016-2017.

Adopté à l'unanimité

CC-160928-CA-0011

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que la commissaire Vicky Kaliotzakis soit nommée vice-présidente du comité pédagogique pour l'année scolaire 2016-2017.

Adopté à l'unanimité

Rapport du comité d'appel

CC-160928-CA-0012

ATTENDU QUE « l'élève A » ne fréquente pas actuellement une école de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE le parent de « l'élève A » a présenté une demande pour le transport de « l'élève A », pendant l'année scolaire 2016-2017, vers l'école que celui-ci fréquente actuellement, qui ne fait pas partie de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE le parent de « l'élève A » a présenté une deuxième demande pour le remboursement des frais de kilométrage/déplacement vers l'école qu'il fréquente actuellement, qui ne fait partie de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE le parent de « l'élève A » a aussi demandé une révision des services complémentaires offerts à « l'élève A » et a rempli les documents nécessaires en vertu de la politique n° 2000-CA-03 : Révision d'une décision concernant un élève (« la Politique »);

ATTENDU QUE les membres du comité d'appel (« le comité ») de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier se sont rencontrés le 26 septembre 2016 pour étudier la demande du parent de « l'élève A » concernant une révision des services complémentaires offerts à « l'élève A » alors qu'il fréquentait une des écoles de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE le parent a présenté sa position au comité d'appel concernant sa demande de remboursement initiale pour les frais de transport;

ATTENDU QUE le comité a étudié la demande du parent d'être remboursé les frais de transport vers une école à l'extérieur du territoire de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et a pris connaissance des services offerts à « l'élève A » alors qu'il fréquentait une école de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du comité d'appel, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier en arrive à la conclusion que les frais de transport de « l'élève A » ne doivent pas être remboursés étant donné que celui-ci n'est plus un élève d'une école de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adopté à l'unanimité

Composition du conseil d'établissement – école secondaire Joliette

CC-160928-CA-0013

ATTENDU QUE, conformément à l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil des commissaires a adopté la résolution n° 990616-CA-0302 déterminant la composition des conseils d'établissement de toutes les écoles de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE, conformément à la résolution n° 990616-CA-0302, le nombre de parents pour une école secondaire de plus de 250 élèves est de 8;

ATTENDU QU'il y a moins de 250 élèves à l'école secondaire Joliette (une diminution);

ATTENDU QUE les parents de l'école secondaire Joliette se sont montrés préoccupés de la composition du conseil d'établissement en ce qui a trait à la représentation des parents;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve une structure identique du conseil d'établissement à celle de l'année précédente (2015-2016), soit 8 représentants des parents, et ce, pour une période d'un an, si le nombre d'élèves inscrits est inférieur à 250;

QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise également, lors de l'assemblée générale des parents, l'élection de quatre nouveaux représentants de parents avant le 30 septembre 2016, et ce, pour un mandat d'un an seulement;

ET QUE cette période de transition d'un an puisse permettre aux écoles de se préparer pour l'année prochaine (2017-2018), si le nombre d'élèves demeure inférieur à 250, conformément à la résolution n° 990616-CA-0302.

Adopté à l'unanimité

Plan d'investissement 2017-2027 (PQI) – mesure 50514

CC-160928-MR-0014

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a reçu une lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministère ») le 7 juillet 2016 demandant aux commissions scolaires de présenter, au plus tard le 26 août 2016, leur Plan québécois des infrastructures 2017-2027;

ATTENDU QUE le Ministère a adopté la mesure 50514 « Ajout de gymnases » visant à financer l'ajout de gymnases dans les écoles des commissions scolaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Paolo Galati que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le Plan québécois des infrastructures 2017-2027 ci-dessous :

N° DU BÂTIMENT	NOM DE L'ÉCOLE	DESCRIPTION	MONTANT (TAXES COMPRISES)
885-005	École primaire Pinewood – Campus B	Ajout d'un gymnase - 538 m ²	2 762 346 \$
885-011	École primaire Sainte-Adèle	Ajout d'un gymnase - 623 m ²	2 935 073 \$
885-027	École secondaire Phoenix Alternative	Ajout d'un gymnase - 629 m ²	3 011 400 \$
885-049	École secondaire Saint-Vincent – Centre Saint-Jacques	Ajout d'un gymnase - 538 m ²	2 470 392 \$
MONTANT TOTAL (taxes comprises) - Plan québécois des infrastructures 2017-2027			11 179 211 \$

ET QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

Banque de professionnels

CC-160928-MR-0015

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté les résolutions n^{os} CC-140917-MR-0026, CC-140917-MR-0027, CC-140917-MR-0028 et CC-140917-MR-0029, approuvant la liste des architectes, des ingénieurs civils, des ingénieurs en structure, des ingénieurs mécaniciens, des ingénieurs électriciens et des ingénieurs en géotechnique pour inclusion dans la banque des professionnels pour une période de trois ans, pour les projets dont le total des honoraires professionnels est inférieur à 100 000 \$, conformément au document n^o SWLSB-2014/09/17-MR-001;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 43 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics, un avis public sur la qualification des prestataires de services sera publié à nouveau au moins une fois par année afin de permettre à d'autres prestataires de services de se qualifier pendant la période au cours de laquelle la liste est en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n^o CC-150629-MR-0196 approuvant l'ajout de professionnels à la banque initiale (2014-2017) de professionnels, pour les projets dont le total des honoraires professionnels est inférieur à 100 000 \$, conformément au document n^o SWLSB-2015/06/29-MR-002.

ATTENDU QUE la préparation de l'avis public de qualification et la formation d'un comité de sélection font partie des éléments de ce processus;

ATTENDU QU'un avis public de qualification permettant aux autres prestataires de services de se qualifier a été préparé et que les propositions ont été reçues le 30 août 2016;

ATTENDU QUE, afin de respecter le caractère confidentiel et les principes éthiques du processus de sélection, il est préférable que la nomination des membres dans le tableau ci-dessous soit faite conformément à la délégation de fonctions et de pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE les propositions ont été étudiées par un comité de sélection composé d'un secrétaire et d'au moins trois membres;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a amendé, en date du 1^{er} août 2015, la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics;

ATTENDU QUE la modification visée à la Section 4, alinéa 8, point 10, porte sur la composition du comité de sélection et stipule que le chargé du projet concerné, le dirigeant de l'organisme public, un membre de son conseil d'administration ou, si l'organisme est une commission scolaire, un commissaire de cette commission scolaire, ne peuvent faire partie du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la composition suivante du comité de sélection responsable de la qualification des autres prestataires de services pour inclusion dans la banque de professionnels (année trois de trois) :

1	Membre de la direction
2	Membre du Service des ressources matérielles
1	Membre du Service des ressources matérielles agissant en tant que secrétaire du comité de sélection

ET QU'il soit exigé de tous les membres du comité de sélection de signer une entente de confidentialité.

Adopté à l'unanimité

École Peter Hall

CC-160928-ED-0016

ATTENDU QUE l'École Peter Hall fournit des services éducatifs à quelques élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE l'École Peter Hall expédie une facture à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour ces services;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que, sur recommandation du directeur par intérim des Services complémentaires, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la facture de 543 305,00 \$, toutes taxes comprises, reçue de l'**École Peter Hall** pour les services éducatifs devant être fournis aux élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour l'année scolaire 2016-2017.

Adopté à l'unanimité

École Le Sommet

CC-160928-ED-0017

ATTENDU QUE l'École Le Sommet fournit des services éducatifs à quelques élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE l'École Le Sommet expédie une facture à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour ces services;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Pamala Cripton que, sur recommandation du directeur par intérim des Services complémentaires, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la facture de 784 865,00 \$, toutes taxes comprises, reçue de l'**École Le Sommet** pour les services éducatifs devant être fournis aux élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour l'année scolaire 2016-2017.

Adopté à l'unanimité

Facture annuelle de la société GRICS pour 2016-2017

CC-160928-ED-0018

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier utilise les produits de la société GRICS (Gestion du réseau informatique des commissions scolaires) pour la gestion de ses systèmes administratifs et pédagogiques;

ATTENDU QUE la société GRICS transmet à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier chaque année une facture pour les licences d'utilisation de logiciels et les services de soutien qui s'y rattachent;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Sergio di Marco que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement des factures n^{os} FP-502850, FP-502851 et FP-502855 au montant total de 385 303,95 \$, taxes en sus (443 003,22 \$, toutes taxes comprises) reçues de la société **GRICS** pour l'année scolaire 2016-2017.

Adopté à l'unanimité